



DÉCISION N° 162 DU 22/12/2025

DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Appel à projet « Culture dans les villages d'Île-de-France » pour le Festival de Musique 2026

Aclainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin-en-Serve

Dannemarie

Flins-Neuve-Église

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay-le-Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

Saint-Lubin-de-la-Haye

Saint-Martin-des-Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'appel à projet « Culture dans les villages d'Île-de-France » mis en place par le Conseil Régional d'Île de France afin de déployer une programmation artistique ambitieuse dans les territoires franciliens les plus éloignés d'une offre culturelle ;

Considérant l'organisation du Festival de Musique du 12 septembre 2026 à Gressey (78550) ou une autre commune du Pays Houdanais ;

Considérant l'estimation du cout du Festival de Musique 2026 est d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre l'appel à projet du Conseil Régional « Culture dans les villages d'Île-de-France » pour le festival de musique qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 à Gressey (78550) ou une autre commune du Pays Houdanais d'un montant de 25000 € HT soit 30 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

- 7 500 € de subvention par le Conseil Régional
- 22 500 € TTC sur les fonds propres de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

COMMUNAUTÉ

DE COMMUNES

PAYS HOUDANAI

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr
www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251222-162-2025-AR
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025



ARTICLE 4 : De signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Maulette, le 22 décembre 2025

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : ..26 DEC.. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Décision n° 162/2025 - Demande de subvention 2026 - Appel à projet « Culture dans les villages d'Île-de-France » pour le Festival de Musique 2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251222-162-2025-AR
Date de télétransmission : 24/12/2025
Date de réception préfecture : 24/12/2025